

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Maria Chapdelaine**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette.**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 20 mars 2023 à la salle du conseil, à 19 heures 30 sous la présidence de Madame la Mairesse Rita de Launière.

**Étaient présents :**

Mmes les conseillères :           Mélissa de Launière  
Edith Lalancette

Ms. les conseiller :               Jean-Marie Garneau  
Raphaël Langevin

Ainsi que Mme Dany Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Absence de :                       Mme Marlène Laliberté

**ORDRE DU JOUR**

1. Vérification du quorum et de l'avis de convocation
2. Signataires des chèques et effets bancaires
3. Programme PAVL : reddition de compte - modification de résolution
4. Mandat et conditions de travail de Mme Johanne Mercier
5. Ressources temporaires pour les urgences et divers entretiens
6. Levée de l'assemblée

**1. Vérification du quorum et de l'avis de convocation.**

Le quorum est constaté. Mme Dallaire confirme que l'avis de convocation a bel et bien été livré à Mme Marlène Laliberté qui est absente. Les modalités sont donc conformes et on peut procéder à la suite de cette séance.

**2. SIGNATAIRE DES CHÈQUES ET EFFETS BANCAIRES**

La démission de M. André Côté comme conseiller fait en sorte qu'il est nécessaire de nommer une autre personne autorisée à signer les effets bancaires. Actuellement les personnes autorisées sont Mme Rita De Launière et Mme Marlène Laliberté.

**4844.03.23**

Il est proposé par M. Jean-Marie Garneau, appuyé de Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement que Mme Dany Dallaire, directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim, soit autorisée à signer les chèques et effets bancaires en remplacement de M. André Côté, en plus des autres signataires déjà autorisées au compte pour les mêmes fins.

**3. PROGRAMME PAVL : REDDITION DE COMPTE (MODIFICATION DE RÉSOLUTION).**

La résolution numéro 4753.09.22 adoptée par le conseil n'est pas valide pour ce programme et doit être remplacée.

**4845.03.23**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire V-0321a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Rafael Langevin, appuyé par Mme Mélissa De Launière et il est résolu unanimement que le conseil de Notre-Dame-De-Lorette approuve les dépenses d'un montant de 24 641.56 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **4. MANDAT ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE MME JOHANNE MERCIER**

Les explications sont données. Mme Mercier a réalisé diverses tâches comptables et administratives suivant son embauche. Toutefois ses conditions salariales n'avaient pas été définies. Une entente au taux de 35\$ l'heure est proposée.

##### **4846.03.23**

Il est proposé par Mme Édith Lalancette appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement que la rémunération de Mme Johanne Mercier qui a effectué diverses tâches administratives et comptables soit fixée à 35 \$ l'heure.

#### **5. RESSOURCES TEMPORAIRES POUR LES URGENCES ET DIVERS ENTRETIENS**

Mme Rita De Launière déclare son intérêt dans ce dossier et par conséquent quitte la séance.

M. Gilles Claveau était jusqu'à quelque temps embauché pour réaliser divers travaux manuels à la municipalité. Ce dernier a signifié son intérêt de terminer cet emploi. Toutefois la municipalité se retrouve actuellement sans aucun employé pour les diverses tâches à effectuer.

Un emploi est actuellement ouvert aux candidatures mais tant que ce processus n'est pas complété une solution temporaire est nécessaire.

**4847.03.23**

Il est proposé par Mme Mélissa De Launière, appuyé par M. Jean-Marie Garneau et il est résolu unanimement :

- que le mandat temporaire de M. Gilles Claveau à titre d'employé temporaire soit prolongé et que la directrice générale soit autorisée à faire appel aux services de M. Claveau selon les besoins en cas d'urgence demandant une intervention de la municipalité (bâtiments, infrastructures ou autre)
- que la directrice générale soit autorisée à faire appel à Mme Joanie Riendeau afin de faire l'entretien ménager de l'édifice municipal et ce, aux mêmes conditions que l'entente prévalant pour les tâches qu'elle effectue pour les cool box.

**Retour de Mme Rita De Launière**

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 19h46.

---

Rita de Launière, mairesse

---

Dany Dallaire, directrice  
générale par intérim